RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A 2 DECORATION
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 892 847 617,
dont le siège social est situé : [redacted]

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA GERANCE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-quatre mars,
à quinze heures et trente minutes,

Au siège social, [redacted]

Les associés de la société A 2 DECORATION, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérantes.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- Madame Andréa BOISSINOT, propriétaire de 50 parts sociales et cogérante
- Madame Amandine GRALL, propriétaire de 50 parts sociales et cogérante

seules associées et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine GRALL.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- le rapport des Co-gérantes sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérantes de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La gérance décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer, à effet du 15 mars 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

9 RUE DU COLLEGE
22560 PLEUMEUR-BODOU

Nouvelle adresse :

3 ZONE ARTISANALE DU SALUT DE LA CLARTÉ
ROND-POINT DU SALUT DE LA CLARTÉ
22560 PLEUMEUR-BODOU.

En conséquence, l'assemblée générale (i) ratifie ce transfert conformément à l'article 4 des statuts et (ii) décide que le premier paragraphe de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

> « Le siège social est fixé **3 ZONE ARTISANALE DU SALUT DE LA CLARTÉ, ROND-POINT DU SALUT DE LA CLARTÉ, 22560 PLEUMEUR-BODOU**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale et la gérance délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérantes et associées



